

**Arrêté n° 12316 MEF du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Hervé VARET, directeur de cabinet auprès du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies**

(NOR : MEF24517090AM)

*Paru in extenso au journal officiel n°148 N du 13/12/2024 à la page 23245 dans la partie Ministère de l'économie, du budget et des finances*

Version en vigueur au 13/12/2024

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 1691 PR du 9 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;  
Vu l'arrêté n° 830 PR du 3 juin 2024 portant nomination de M. Hervé VARET en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;  
Vu l'arrêté n° 2291 PR du 7 octobre 2024 portant nomination de Mme Vaitiare GRAND en qualité de conseillère technique en charge des finances, auprès du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;  
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;  
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M. Hervé VARET, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies, toutes correspondances ou notes nécessaires à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

1° Les actes, documents et correspondances relatifs à la gestion des services, établissements publics et autres organismes placés sous la tutelle du ministère ;

2° Les actes, documents et correspondances définis dans la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, notamment :

- a) Ceux échangés avec d'autres ministères et entités extérieures ;
- b) Ceux adressés aux usagers.

3° Les ordres de déplacement et réquisitions de passage relatifs aux déplacements à l'intérieur de la Polynésie française des personnes suivantes :

- a) Chefs de service placés sous la tutelle du ministère ;
- b) Personnel relevant du cabinet du ministre ;
- c) Agents des services relevant de la tutelle du ministère, pour les déplacements d'une durée supérieure à six (6) jours ;

4° Les actes de gestion définis ci-après relatifs au personnel relevant du cabinet du ministre et les chefs de service rattachés audit ministre :

- a) Congés de toute nature ;
- b) Notations et propositions d'avancement des agents mis au service ou détachés au sein du cabinet ;
- c) Certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail ;
- d) Procédure d'entretien préalable des agents publics occupant un emploi fonctionnel, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, lorsque la fin de fonctions est envisagée.

**Art. 2**

Délégation de signature est donnée à M. Hervé VARET, directeur de cabinet, à l'effet de procéder, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, dans la limite de ses attributions, aux opérations d'engagement, de certification de service fait, de liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au ministère et, le cas échéant, aux services rattachés au ministère.

**Art. 3**

Délégation de signature est donnée à M. Hervé VARET, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, dans la limite de ses attributions, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, marchés et conventions relevant des attributions du ministre.

**Art. 4**

Délégation de signature est donnée à M. Hervé VARET, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre.

**Art. 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VARET, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Vaitiare GRAND, conseillère technique en charge des finances.

**Art. 6**

L'arrêté n° 7556 MEF du 23 août 2024 modifié portant délégation de signature à M. Hervé VARET, directeur de cabinet auprès du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est abrogé.

**Art. 7**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 décembre 2024.

*Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,*  
Warren DEXTER